7

# LETTRE A MESSIEURS

## LES MEMBRES DU CONSEIL GÉNÉRAL

# DES HOPITAUX,

SUR

## LA QUESTION DE SAVOIR

S'IL CONVIENT OU NON DE CONSERVER DES CHIRURGIENS EN CHEF DANS LES HOPITAUX CIVILS;

**PAR P.-N. GERDY,**

CHIRURGIEN EN SECOND DE LA PITIÉ.

---

Messieurs,

Je ne croyais pas devoir user de la liberté que vous aviez bien voulu nous accorder sur votre règlement provisoire. Je voulais m'en rapporter aux avis de mes collègues; mais comme quelques-uns ont élevé des réclamations en faveur de la conservation des chirurgiens en chef des hopitaux, tuteurs, nécessaires selon eux, pour prévenir les imprudences des chirurgiens en second, sur lesquels ils ont fait planer ainsi, des soupçons que rien ne justifie; comme je trouve infiniment plus de sagesse dans la pensée généreuse qui a porté le conseil à détruire cette suprématie, je craindrais de manquer à mon devoir si je ne m'efforçais de montrer autant

que je le puis, les motifs qui justifient les dispositions du projet de réglement à cet égard.

J'ai cherché vainement ceux qui pourraient engager à conserver cette inégalité entre des hommes chargés des mêmes fonctions, je n'en ai trouvé aucun, aucun du moins qui ne la réclamât encore plus légitimement pour les médecins, si elle est légitime pour les chirurgiens ; car si les réclamations que l'on a adressées au conseil semblent fondées sur les incertitudes de la chirurgie, sur ce qu'il y a de conjectural dans cet art, à plus forte raison seraient-elles fondées pour la médecine qui est bien autrement riche en incertitudes, en conjectures, et qui est bien plus pauvre de règles précises et positives. Comment se fait-il donc que les personnes qui les ont élevées ces réclamations, ne les aient point faites pour les médecins ? Comment se fait-il qu'elles pensent, *qu'un médecin ne peut être subordonné à la volonté d'un chef dans les soins qu'il donne à un malade*, et qu'elles croient le contraire pour les chirurgiens ? On ne le comprendrait passi l'on ne savait que les plus sages et les plus éclairés ne sont pas eux-mêmes exempts d'erreurs.

Je n'elève d'ailleurs aucun soupçon sur le désintéressement des personnes qui demandent la conservation des chirurgiens en chef; mais il est remarquable qu'elle a été réclamée par ceux là même, qui semblent y avoir intérêt. Dans toute autre circonstance, ils agiraient encore de même, j'en suis persuadé ; mais enfin, ils ne sont pas dans ces circonstances, et je regrette pour eux, que la sincérité de leurs sentimens, ne puisse en emprunter plus d'évidence et plus d'éclat. Peut-être me dira-t-on à moi-même, que je tiens, chirurgien en second, un langage que je ne tiendrais pas si j'étais chirurgien en chef. Je n'ai point la prétention de me croire meilleur que les autres : mais alors je me félicite sincèrement d'être dans une position qui me rend chers les principes généreux de la justice et de la raison. Et si je nageais

dans l'opulence et dans les honneurs, je me garderais bien de dire la moindre parole qui pût-être nuisible à des confrères jeunes, pauvres de fortune, riches seulement d'espérances, et si j'avais eu le malheur de commettre une pareille faute, j'emploierais à la réparer tout ce que j'aurais de moyens et de puissance.

Je me propose après avoir dit un mot de l'organisation médicale des hôpitaux pour éclaircir la question des chirurgiens en chef, de montrer combien l'inégalité, la dépendance entre des confrères chargés des mêmes fonctions peut être nuisible aux chirurgiens, à l'art, aux malades, à l'humanité et peut être devrais-je ajouter à la gloire et au bien du pays. Je répondrai ensuite aux objections que l'on adresse au premier article du projet de réglement qui tend à consacrer l'indépendance des chirurgiens chargés des mêmes devoirs, et je montrerai enfin, la sagesse, la justice de cette mesure.

Dans toute cette discussion, je ne m'occuperai que des principes, et je proteste d'avance contre toutes les applications particulières que l'on pourrait m'attribuer. Je défendrai la cause que j'embrasse avec toute la chaleur de la conviction; mais toujours avec le respect que je dois aux nobles adversaires dont je combats l'opinion et dont j'honore la personne. Aussi je le déclare dès à présent, si, contre mon intention j'étais assez malheureux pour les blesser, j'en serais le premier puni par mes regrets, et je m'empresserais de leur en faire mes sincères excuses.

L'organisation actuelle du service de santé dans les hôpitaux me semble présenter entre autres, deux défauts graves qu'il est urgent de faire disparaître.

Les malades y sont partagés en différens services, à chacun desquels est attaché un médecin et un chirurgien. La plupart de ces services renferment depuis cinquante jusqu'à cent malades; mais il en est qui dépassent de beaucoup ce

nombre. Nous pensons comme M. Dupuytren, qui tout récemment a eu la franchise de le confesser, dans le rapport qu'il a rédigé au nom *des médecins*, *des chirurgiens*, *des pharmaciens des hôpitaux* et qui a été adressé au *conseil général : que l'on ne peut donner ses soins à plus de cent malades, et que lorsqu'on a l'ambition d'en traiter davantage, on ne sait s'ils ne devraient pas plutôt se plaindre que se louer d'une aussi redoutable activité.* Le conseil général a reconnu ce premier vice, et s'est décidé à y porter remède comme le prouve le quatrième article de son réglement provisoire. Voyons quel est le second.

Il règne une égalité parfaite entre tous les médecins des différens services d'un même hôpital, ils sont tous indépendans les uns des auters, nul n'a sur ses collègues, ses confrères, d'autre prééminence que celle qu'il a pu s'acquérir auprès des élèves et du public par son zèle et par ses talens.

Il n'en est pas de même malheureusement, pour les chirurgiens : il ya pour eux un chef dans un service, des subordonnés dans les autres ; un service où l'un des chirurgiens est indépendant, et d'autres où ils sont dans une dépendance qui peut à tout moment devenir humiliante pour eux, s'il plaît par exemple au chirurgien en chef, de revoir les malades de son second, lorsque celui-ci vient de les visiter ; plus humiliante encore, si remplaçant un traitement par un traitement analogue et indifférent pour le bien des malades, il déverse ainsi une sorte de blâme sur la méthode qu'il rejette.

Ce deuxième vice n'a pas plus échappé à la sagacité du conseil que le premier, et son réglement provisoire y porte un remède efficace. Mais on élève des réclamations contre cet acte de justice. Ces réclamations sont-elles fondées sur la raison, doit-on se rendre à leurs vœux ? chaque chirurgien placé à la tête d'un service particulier dans un hôpital, doit-il rester asservi à la volonté d'un chef étranger à ce

service ? Voilà toute la question que nous allons tacher de résoudre.

Exposons d'abord les dangers ou les inconvénieus de cette organisation.

Dans les hôpitaux où il existe plusieurs services de chirurgie, où l'un des chirurgiens a sur ses collègues la supériorité d'un chef, il est bien difficile qu'il reste inaccessible aux atteintes de la *jalousie de profession*, si l'un de ses collègues, son inférieur dans la hiérarchie des hôpitaux, plus heureux ou même supérieur en talens, l'efface par l'éclat de ses succès. Qu'y a-t-il en effet de plus difficile à supporter pour un chef, que ce bruit universel qui répète sans cesse le nom d'un subordonné; que l'enthousiasme des élèves qui l'exalte; que cette renommée enfin qui lui acquiert les suffrages de l'opinion et lui donne, à défaut de l'autorité, une prépondérance menaçante. N'oublions pas que l'amour-propre est de tous les sentimens le plus irascible et le plus inflammable: aussi ne nous faisons pas illusion sur la vertu des hommes; ils sont tous les mêmes, ils sont tous soumis aux mêmes faiblesses, seulement à des degrés différens. Des confrères et des collègues sont tous des rivaux, des rivaux sont tout près d'être des ennemis, et, s'il est des cas où l'indépendance soit nécessaire entre les hommes, c'est surtout quand ils sont opposés les uns aux autres dans leurs intérêts. En effet, renversez cette barrière: un mauvais exemple sera donné par l'ambition d'un chef effrayé de la réputation ou de la popularité de son second, et il trouvera des imitateurs. Il faut une certaine audace et un certain mérite pour commencer en ce genre; une âme et une ambition communes ne l'oseront pas toujours; mais une grande ambition, appuyée d'un grand talent, l'osera, et ensuite il se trouvera toujours trop d'hommes médiocres qui, à moins d'être pères, parens ou amis de leurs chirurgiens en second, chercheront à étouffer les germes de leurs talens naissans, se présenteront partout comme obstacle à leurs progrès, et qui

peut-être même, abusant de l'autorité de leur rang, les oppriment d'une main invisible jusque dans la société, jusque dans leur pratique particulière.

Et que l'on ne croie pas que mon imagination injuste ou timorée s'effraie de vaines prévisions! La calomnie a été jusque là ou même plus loin encore. Au nom de la raison, de la justice, de l'expérience, persistez, Messieurs, dans la sagesse de vos desseins. Il n'y a que l'indépendance des services qui puisse préserver les chirurgiens que vous honorez de vos suffrages d'autant de maux et d'autant d'humiliations.

En protégeant et en plaçant tous les chirurgiens sous le même niveau, vous rendrez à l'art un immense service. Si nous avons vu tout-à-l'heure, un chef jaloux et despotique opprimer ses collègues, ici nous le verrons opprimer l'art par ses collègues. Il leur suscitera mille embarras, mille petites tracasseries, bien viles, mais sûres, dans leur effet, pour les dégoûter dans leurs efforts, paralyser et enchaîner leur activité. Eunuque de l'art, s'il ne fait rien, il ne souffrira pas qu'ils fassent, et l'art restera stationnaire. Ce n'est pas tout : s'il a lui-même du talent et de l'ambition, et plus il en aura, mieux il accomplira ses desseins, il travaillera de bonne heure à éteindre chez ses subordonnés tout sentiment de dignité personnelle, afin qu'ils ne puissent penser que par lui et qu'après lui. Et qui pourrait dire où il s'arrêterait alors? Peut-être les avilirait-il pour sa plus grande sécurité, jusqu'à les rendre glorieux de leur asservissement, et, au besoin, les faire repousser eux-mêmes la main généreuse qui leur offrirait leur liberté dans la destruction légitime du pouvoir absolu du chirurgien en chef?

De tels hommes pourraient-ils concevoir l'idée de faire mieux que leur maître? oseraient-ils seulement en avoir la pensée? Que deviendrait l'art en de pareilles mains!

Si des chirurgiens en chef oppriment leurs collègues, s'ils apportent des entraves aux progrès de l'art, et vous avez vu,

Messieurs, qu'après un premier exemple, il y en aura toujours quelques-uns ; ces chirurgiens despotes nuiront aux malades et à l'humanité même par ces deux causes.

Ils nuiront aux malades en opprimant leurs collègues, parce que ceux-ci n'oseront plus rien dire dans les cas difficiles et urgens où l'on ne peut sauver ceux-là que par une inspiration hardie et une exécution prompte. Ils nuiront à l'humanité en empêchant on en retardant les progrès de l'art, parce qu'ils diminueront les ressources de la chirurgie future. Ils nuiront encore aux malades, parce que, pouvant s'emparer à volonté d'un service immense qui exigerait les soins de deux ou trois chirurgiens, ils s'en empareront fréquemment. Quelle que soit alors l'activité d'un chef, j'ose affirmer qu'il ne pourra y suffire et que les malades en souffriront ; car, ainsi que l'a dit M. Dupuytren tout récemment, dans le rapport que j'ai cité plus haut, et je ne saurais trop le répéter : il n'est pas possible de bien soigner plus de cent malades, et on ne sait si l'on ne doit pas plutôt les plaindre que les féliciter d'une activité aussi dangereuse. Peut-être même devrait-on diminuer encore ce nombre pour un chirurgien, parce que les pansemens importans réclament pour la plupart, beaucoup de tems. Des chirurgiens en chef nuiront encore à l'humanité en continuant à *monopoliser*, pour ainsi dire, en leurs mains la haute chirurgie et en continuant à la tenir à un prix si élevé, que les secours deviennent presque des malheurs pour les fortunes médiocres.

Enfin la conservation des chirurgiens en chef pourrait, en étouffant une foule de talens à leur naissance, les rendre plus rares, et moins d'étrangers auraient le désir de venir s'instruire parmi nous, et elle nuirait ainsi à la gloire et au bien du pays.

Tels sont, Messieurs, les inconvéniens et les dangers que l'on réclame. Examinons maintenant les reproches que l'on adresse au premier article du projet de règlement qui veut les prévenir.

*Première objection*. On prétend que le projet de règlement ouvrira les portes des hôpitaux à des chirurgiens trop jeunes et partant téméraires et tourmentés du besoin d'opérer. Ce sont là, j'ose le dire, de pures suppositions.

En effet: les chirurgiens n'auront pas de service à faire dans les hôpitaux avant l'âge de trente ans et le plus souvent avant l'âge de trente-cinq ans. Or il est évident qu'on ne saurait attendre plus long-tems, à moins d'attendre l'âge où la vue s'affaiblit et où la main devient pesante et incertaine dans ses mouvemens. Seront-ils donc téméraires et tourmentés du désir d'opérer, ces jeunes chirurgiens de trente-cinq ans environ? Qui pourrait donc leur inspirer cette témérité qui ne leur serait pas moins funeste qu'à leurs malades? serait-ce leur réputation à établir ou à affermir, lorsque déjà elle est commencée? ne montreront-ils pas au contraire, comme par le passé, cette réserve d'un praticien qui ne veut pas encore courir les chances des grandes opérations sans avoir épuisé toutes les ressources de l'art? A qui reproche-t-on le plus souvent, ces jugemens précipités et anticipés qui condamnent à une grave opération ou à la mort un malade indocile qui se soustrait néanmoins et à l'opération et à la mort? C'est assurément aux chirurgiens que le monde accuse d'être endurcis avec l'âge, et qui, forts de leur inébranlable réputation, n'ont pas plus à craindre de la compromettre par une erreur que par un insuccès. Aussi n'en est-il pas de même pour les chirurgiens jeunes et dont la réputation de praticien est encore à faire; ils sont tous comme les jeunes médecins, tous naturellement circonspects, parce qu'ils savent ce que peut avoir de funeste pour une réputation sans force le poids d'un insuccès; parce qu'ils savent surtout que les reproches d'une famille aigrie par la douleur, sont toujours en proportion de l'activité des moyens mis en usage; aussi offrent-ils, par suite de cette circonspection si naturelle à l'homme, une garantie de prudence

égale, si non supérieure, à celle de l'âge chez un chirurgien dont la réputation est dans tout son éclat.

Mais peut-être me l'accordera-t-on pour la pratique particulière et me le refusera-t-on pour celle des hôpitaux, sous prétexte que, dans ces asyles, on peut être hardi avec impunité. Si l'on me faisait cette objection, je ferais remarquer à mon tour quelle ne s'applique pas plus aux jeunes chirurgiens qu'aux anciens; que, dès lors, il y aurait peu de justice à s'en servir particulièrement contre les premiers; que d'ailleurs, comme il existe aujourd'hui une publicité salutaire, quoique par fois indiscrète, qni s'étend à tout et redit tout sans aucune considération, quelque fois même avec une légèreté qui peut devenir injustement défavorable aux chirurgiens, ils doivent s'observer plus attentivement encore qu'ils ne l'ont jamais fait. Que si cependant on insistait je répondrais : nos grands chirnrgiens sont entrés tout jeunes, à notre âge, ou même avant dans les hôpitaux; leurs chefs leur ont donné une grande liberté, plus, j'ose le dire, qu'on ne nous en accorde à nous mêmes; —

— Eh bien! a-t-on à leur reprocher d'avoir fait dans leur jeunesse, des opérations intempestives et périlleuses qu'ils auraient seuls décidées? Pourquoi donc voudrait-on que les chirurgiens à venir fussent moins éclairés et moins prudens? N'est-il pas raisonnable de croire au contraire, qu'étant plus éclairés par les progrès toujours croissans de la chirurgie ils auront plus de prudence encore.

Qu'on cesse donc de s'efforcer de leur nuire par des accusations au moins inexactes, et qu'on se persuade bien, que si nous voulions récriminer, nous pourrions imaginer quelques reproches mieux fondés. Qu'on se persuade encore, que si nous voulions, par opposition, faire l'apologie des jeunes chirurgiens, nous trouverions dans la tendresse affectueuse de leur âge, dans l'activité de leur jeunesse, dans leur ardeur de s'instruire, de profiter des progrès de l'art, et de le

perfectionner, et dans quelques autres qualités encore, d'honorables et de légitimes motifs à faire valoir en leur faveur. Mais laissons tout ceci, et concluons que l'intérêt des jeunes chirurgiens, étant intimement lié à celui de leurs malades, ils offrent à l'administration des hôpitaux et à la société une garantie de sagesse et de prudence, que l'on pourrait détruire avec leur indépendance et qu'un chirurgien célèbre qui n'a plus rien à acquérir ni à desirer, ne saurait être ni plus attentif, ni plus réfléchi auprès de ses malades, que celui dont la réputation et la fortune sont encore entre les mains de l'avenir.

*Seconde objection.* Toujours l'idée préoccupée de la jeunesse et de la témérité des chirurgiens récemment chargés d'un service dans les hôpitaux, il paraît peu prudent de leur abandonner la décision et l'exécution des opérations graves, dans les cas de nécessité douteuse, plus simple et plus convenable de les obliger à ne rien entreprendre sans le conseil d'un chirurgien en chef qui devrait avoir, alors, voix prépondérante.

S'il est, comme on n'en saurait disconvenir, des opérations graves et des opérations dont la nécessité soit douteuse, il faut convenir aussi d'abord, que la nature ne les réserverait pas exclusivement pour les chirurgiens récemment chargés d'un service particulier. Or, comme dans tous les cas graves et douteux une consultation est obligatoire pour tout chirurgien délicat, un chef n'y est pas moins obligé que ses seconds, et cela, lors même qu'il n'a dans son hôpital ni second, ni adjoint. Mais, si ceux-ci sont sous sa dépendance, n'est-il pas à craindre pour l'humanité que, façonnés de longue main au joug de sa volonté, ils n'en aient jamais que pour n'en pas avoir d'autre que la sienne. De pareilles consultations ne seraient qu'une dérision. Il n'y a point de conseil à tenir là où il n'y a pas indépendance et liberté entière.

L'obligation de consulter reconnue pour les opérations graves dont la nécessité est douteuse, peut-on déterminer ces cas à l'avenir d'une manière assez précise, et pourrait-on en faire la base d'un réglement? Je ne le pense pas: non-seulement parce qu'une opération peut paraître évidemment inutile ou intempestive aux uns, et tout aussi manifestement nécessaire ou même urgente aux autres; mais encore parce que c'est tantôt une combinaison de circonstances impossibles à prévoir, tantôt le degré d'une maladie qui réclame une consultation, et que, n'ayant pas de mesure pour les degrés des maladies, il ne nous serait pas plus possible de les exprimer avec quelque précision dans un réglement que dans nos livres. S'il est impossible de déterminer *à priori* les cas où les consultations sont obligatoires, comment dès-lors pourrait-on en faire le sujet d'un réglement?

Mais alors, me dira-t-on, qui déterminera donc ces cas obligés d'une consultation? Qui.......? Mais le chirurgien même chargé du service où se trouverait le malade qui serait le sujet de la difficulté. Sa moralité connue, sans laquelle le conseil ne l'eût point honoré de ses suffrages; ses lumières éprouvées dans les concours; et, de plus, vous le savez, Messieurs, je l'ai dit, sa réputation de praticien, à achever ou à affermir, ses intérêts, en un mot, vous répondent de sa prudence. Je le répète, il n'y a pas de garant plus sûr et plus puissant de sa sagesse et de sa réserve. Aussi je crois pouvoir affirmer, d'après ce qui se passe habituellement, qu'un jeune chirurgien ne se hasardera jamais dans une opération grave, pour peu que la nécessité en soit douteuse, et dans l'intérêt du malade, et dans ses propres intérêts, sans demander l'avis des confrères qu'il trouvera à sa portée, voulant autant s'éclairer par-là, que partager entre plusieurs une responsabilité accablante pour un seul. Voyez, en effet, comment se conduisent tous les jeunes praticiens dans les circonstances graves, où les opérations ne sont pas seulement d'une nécessité évidente,

mais urgente, ils cherchent dans les avis de leurs confrères un appui pour eux contre les soupçons des familles, plutôt que des lumières pour s'éclairer, comme le prouve alors l'unanimité attendue des opinions.

Reste maintenant à examiner, puisqu'il s'établira nécessairement des consultations au sein des hôpitaux, comme il s'y en établit aujourd'hui quand les circonstances le réclament, si l'un des chirurgiens d'un même hôpital doit avoir au besoin, dans cette délibération, une voix prépondérante. Cette prépondérance me paraît au moins inutile, mais comme elle pourrait avoir des inconvéniens ou même des dangers, je la repousse de tous mes vœux.

Je dis qu'elle est au moins inutile; en effet, on ne demande conseil que par deux motifs : ou parce que l'on doute de la nécessité d'une opération, ou parce que l'on veut partager avec un ou plusieurs confrères une responsabilité trop pesante pour soi-même; or, n'est-il pas évident que, si l'on n'a pas osé se déterminer seul, on l'osera bien moins encore quand on aura trouvé un adversaire dans son conseil, ou une majorité contre son opinion, dans les consultans réunis.

*Troisième objection.* On s'est demandé comment, en rendant égaux les chirurgiens de chaque service, on remplacerait le concours obligé et hiérarchique de toutes les personnes d'un même établissement dans les opérations difficiles? Cette pensée toute philantropique est digne d'éloges; mais il n'y aura rien de changé à cet égard : le chirurgien de chaque service aura sous lui des élèves externes et des élèves internes qui font en général des aides excellens, des aides tellement bons, que dans plusieurs hôpitaux et en ville, les chirurgiens n'en demandent jamais d'autres. Il aura, en outre, l'agrégé ou l'adjoint qu'il plaira au conseil d'attacher à chaque service; il y aura donc, encore, un concours obligé et hiérarchique.

*Quatrième objection.* On craint qu'on ne se dispute à qui aura, dans le même hôpital, les cas de quelque importance. Mais les médecins d'un même établissement n'ont jamais eu la moindre contestation à ce sujet ; pourquoi donc les chirurgiens en auraient-ils ? Je ne sais si je m'abuse, mais alors je l'avouerai, cette erreur m'est chère ; je me plais à croire que les chirurgiens ne donneront point de pareils scandales. Au reste, il n'y aurait rien d'aussi facile à éviter, car il suffirait de régler la distribution des malades. Ainsi, par exemple, comme ils arrivent aux hôpitaux et par la voie du bureau central, et par les consultations de chaque établissement, et par des recommandations particulières, il suffirait de distribuer les premiers alternativement par malade, ou par jour, dans chaque service, si les vacances des lits le permettaient ; de confier la consultation de l'établissement à chaque chirurgien alternativement, afin qu'ils puissent choisir chacun à leur tour parmi les malades qui demandent à y entrer d'urgence ; enfin d'envoyer chacun à leur adresse les malades recommandés, pour entrer d'urgence dans ce même établissement.

A toutes ces objections contre l'indépendance et l'égalité des services de chirurgie, on a ajouté un mot d'apologie en faveur de la conservation des chirurgiens en chef. Ce sera, a-t-on dit, un motif d'émulation. S'il en est ainsi, l'égalité entre tous les chirurgiens chargés d'un service, dans le même hôpital, sera un motif d'émulation bien plus puissant encore, car l'égalité donne naissance à la rivalité, et la rivalité ne se soutient que par l'émulation. C'est, pour ainsi dire, l'émulation même.

Mais il en résultera bien d'autres avantages, ainsi que je vais l'expliquer.

Le premier avantage du projet de réglement à l'égard des chirurgiens est un acte de justice. Son premier article veut très-sagement affecter, comme pour les services de médecine, un chirurgien ordinaire à chaque service de chirurgie, dé-

truire toute suprématie entre des hommes chargés des mêmes fonctions, et placer enfin les chirurgiens sur le même degré que les médecins, probablement parce que la justice qui est bonne pour les uns, l'est aussi pour les autres.

Par le même article, il multipliera pour les chirurgiens des places qui leur offriront quelque espérance de voir un jour récompensées, par la confiance du public, leurs études si longues, si dispendieuses, si dégoûtantes et si périlleuses, qu'il n'y a pas de profession où l'homme n'obtienne avec infiniment moins de peines et de sacrifices, infiniment plus en honneurs et en fortune. Et bien que les espérances éveillées par le nouveau projet ne puissent jamais se réaliser avec quelque étendue, que pour un petit nombre d'heureux, sa mise à exécution exciterait néanmoins une vive émulation qui ne pourrait être que favorable au perfectionnement de l'art et au bonheur de l'humanité.

D'ailleurs, tout en conservant aux chirurgiens des différens services d'un même hôpital une indépendance juste, honorable et nécessaire, le réglement ne compromettrait en rien les intérêts des malades, et probablement même les assurerait davantage.

Il ne les compromettrait en rien, parce que les intérêts d'un chirurgien sont, ainsi que nous l'avons dit, si étroitement liés à ceux de ses malades, que sa réputation et sa fortune dépendent de sa prudence et de sa conduite à leur égard. Aussi n'a-t-on pas à craindre qu'il soit moins soigneux de sa réputation qu'un chirurgien en chef de la santé des malheureux placés de loin sous sa surveillance, dans le service de son second.

Le règlement assurerait même davantage les soins qui leur sont dûs, parce que la circonscription convenable des services ne diviserait plus l'attention d'un chirurgien en chef sur un trop grand nombre de malades, et permettrait d'ailleurs de consacrer plus de tems à chacun d'eux.

Enfin, que ne produirait pas le concours d'un plus grand nombre d'hommes à talens qui cultiveraient leur art avec autant d'ardeur que d'indépendance, et sous la haute protection du conseil général !

Le chirurgie pratiquée et enseignée avec l'envie de mieux faire, si je puis parler ainsi, brillerait d'un éclat qui ne manquerait pas d'attirer de toutes parts au foyer de tant de lumières, une affluence considérable d'étrangers riches et distingués. Ces étrangers, élèves de la France, remporteraient, avec les lumières qu'ils y auraient acquises, une vive reconnaissance pour leurs maîtres, une estime profonde pour le pays qui posséderait d'aussi nobles institutions, et ces sentimens prépareraient, ouvriraient peut-être un jour au commerce et à la politique, des ressources précieuses et incalculables.

Ainsi, revenir à des principes plus sains et plus justes, et, en détruisant une inégalité désormais trop choquante, rendre aux uns l'égalité qui existe pour les autres; ouvrir de nouvelles voies à l'activité du talent, et offrir d'honorables récompenses à de longues et tristes études; donner quelque espoir d'un avenir plus heureux à une profession plus pénible et plus modeste que lucrative; assurer, par la division régulière des services, les soins dûs aux pauvres dans leurs maladies, et à l'humanité dans ses souffrances; relever la dignité de l'art et lui préparer, par une indépendance nécessaire, plus de progrès et plus d'éclat; servir à la fois la gloire de la chirurgie française, et par cela même celle de la France; tels sont les avantages que présente, Messieurs, le premier article de votre projet de règlement; telles sont les espérances qu'il fait naître. Et que prétendrait-on mettre à leur place? Des exceptions aux principes qui régissent les médecins, les tracasseries de la jalousie, le despotisme de la rivalité, l'orgueil de la suprématie et les dangers de l'oppression, qui avilit et dégrade, qui tue le mérite

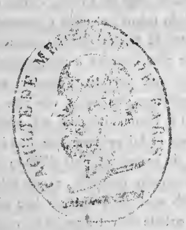
ou l'arrête dans son essor, qui enchaîne l'art asservi, et le retient dans l'ornière du passé ! Voilà, en effet ; ce que l'on aurait à redouter, et ce que l'expérience n'a peut-être déjà, que trop prouvé. Je finis, Messieurs, j'ai rempli un devoir sacré pour moi ; je me repose avec confiance sur les lumières du conseil, et ces espérances qu'il a éveillées, il ne les laissera pas s'éteindre ; et la raison qui lui a inspiré ces pensées, si généreuses pour les chirurgiens, si importantes pour l'humanité, produira le bien qu'il a conçu dans sa haute sagesse et son inépuisable philantropie.

J'ai l'honneur d'être, avec la plus haute considération,

Messieurs,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

Gerdy.




IMPRIMERIE DE A. HENRY, RUE GÎT-LE-COEUR, N° 8.